

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze

Le sept juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 30 juin 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 26

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LORJOUX Laurent- M. MUELA Patrick- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise - Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : M. CHATAL Jean-Paul- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PERRAUD Chantal

POUVOIRS : Mme LEVRAUD Françoise à M. BRIAND Jean-Yves
Mme PERRAUD Chantal à Mme GICQUIAUX Cécile

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n° 2014D92 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Par délibération en date du 14 avril 2014, le conseil municipal a consenti au Maire les onze délégations suivantes sur les 24 délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle que ce soit sur le plan pénal ou civil ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Or, il se trouve que le conseil municipal n'a pas accordé de délégation au Maire en matière de marchés publics à savoir :

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette absence de délégation oblige à attendre chaque réunion de conseil municipal pour valider ou non des modifications aux marchés même pour de très faibles montants ce qui peut être préjudiciable pour l'avancement des chantiers et le règlement des entreprises.

C'est la raison pour laquelle le bureau municipal propose d'ajouter cette délégation à celles déjà consenties au Maire.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur cette délégation.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 accordant onze délégations au Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, pour des nécessités de service, il apparaît nécessaire d'accorder au Maire une délégation supplémentaire en matière de marchés publics,

- Décide par 20 voix Pour, 5 voix Contre et 1 Abstention, d'accorder la délégation suivante à Monsieur le Maire :

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Alain GUIHARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140707-2014D92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2014

Publication : 10/07/2014

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.